

Jour de séance 40

le vendredi 11 mai 2012

9 h

Prière.

Il est unanimement convenu de permettre à l'hon. M. Fitch de faire une longue déclaration de ministre.

M. Fraser invoque le Règlement ; il soutient que, pendant les questions orales, certains ministres dépassent la limite d'une minute sur les réponses. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

L'hon. Jody Carr invoque le Règlement ; il soutient que M. Arseneault a accusé l'hon. M. Leonard d'induire la Chambre en erreur. Le président de la Chambre demande aux parlementaires de se garder de mettre en doute l'honnêteté de leurs pairs.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Blais :

39, *Loi sur les petites créances* ;

par l'hon. M. Williams :

40, *Loi modifiant la Loi sur la Société de voirie du Nouveau-Brunswick* ;

par l'hon. M. Higgs :

41, *Loi modifiant la Loi sur l'administration du revenu* ;

42, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le capital des corporations financières*.

L'hon. M. Williams, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la sanction royale aujourd'hui, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires de la Direction des questions féminines et du ministère des Transports et de l'Infrastructure.

L'hon. M. Williams donne avis que, le mardi 15 mai 2012, la deuxième lecture des projets de loi 30, 31, 32, 34, 36, 37, 39, 40, 41 et 42 sera appelée.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session actuelle un projet de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre du projet de loi, que voici :

33, Loi modifiant la Loi sur l'éducation.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ce projet de loi, l'édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire, et le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, M. C. Landry reprend la présidence du comité.

La séance, suspendue à 13 h 11, reprend à 13 h 15.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 14 h.